

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°91-2016 – POLE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A NIVILLAC EN PREVISION DE
L'ACCUEIL DES SERVICES DECHETS ET SPANC**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé le projet d'acquisition d'un immeuble avec terrain afin d'y accueillir les services du Pôle Environnement. 600 000 euros avait été inscrit à cet effet au budget primitif 2016.

Le Vice-président propose de profiter de la vente d'un ensemble immobilier répondant aux besoins situé sur le Parc d'Activités de La Grée à Nivillac, propriété de la SCI Les Deux Terres. Cet ensemble est composé d'un bâtiment professionnel avec terrain de 1 213 m², dont 152 m² de bureaux, implanté sur la parcelle cadastrée YS n°604 pour une contenance de 18 525 m².

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre d'une acquisition amiable d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %.

L'estimation n°2016-147-V-0331 datée du 18 avril 2016, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 615 000 € HT, détaillée comme suit :

- Bâtiment professionnel en terrain intégré : 485 000 € HT
- Terrains à bâtir de 6 500 m² : 130 000 € HT

Après négociation, le Vice-président propose :

- d'acquérir le bâtiment professionnel en terrain intégré et 3 000 m² de terrains à bâtir, propriété de la SCI Les Deux Terres, au prix de 585 000 € HT, étant précisé que la SCI Les 2 Terres restera propriétaire de 3 500 m² de terrains à bâtir,
- De prendre en charge les frais de bornage et de desserte en réseau d'assainissement du terrain conservé par la SCI Les 2 Terres.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
(34 voix pour, 1 abstention : Régine ROSSET) :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SCI Les Deux Terres, d'un bâtiment professionnel en terrain intégré et de 3 000 m² de terrains à bâtir, implanté sur la parcelle cadastrée section YS n°604 pour partie, situé sur le Parc d'Activités de La Grée à Nivillac, au prix de 585 000 € HT, aux conditions exposées préalablement (frais de notaires, frais de bornage et de desserte en réseau d'assainissement du terrain conservé par la SCI Les 2 terres à la charge de la Communauté de Communes),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

